



Litige client après liquidation sarl

Par **Poljo**, le 10/01/2011 à 13:53

Bonjour,

J'étais pendant près de 2 ans Co-Gérant d'une SARL dans les Services à la Personne. La société a été liquidée en septembre 2010.

Entre juin 2009 et juillet 2010, avec mon associé, nous avons effectué des petits travaux de revêtements (lambris PVC) chez un client (5 prestations en 1 an). Le tout avec devis signé et Factures payées. Le client était satisfait à chaque fin de prestation.

Aujourd'hui, je reçois un courrier de sa part soulignant des malfaçons sur toutes nos prestations (de juin 2009 à juillet 2010) et réclame la moitié des sommes facturées.

En a-t-il le droit ? Si oui, comment procéder, vu que la SARL a été radiée ?

Merci de vos réponses.

Par **chaber**, le 10/01/2011 à 14:56

Bonjour,

Une liquidation judiciaire entraîne l'arrêt des poursuites individuelles, c'est à dire qu'aucun des créanciers ne peut engager de poursuites contre le débiteur afin de se faire payer ou afin de faire exécuter une obligation à la charge du débiteur, quelle qu'elle soit. C'est donc au liquidateur que revient la tâche de payer les créanciers, et ce dans un ordre déterminé par la loi, à l'article L. 641-13 du code de commerce.

Le client ne peut que s'adresser au liquidateur et faire état de sa créance justifiée et non forfaitaire comme réclamée

Par **Poljo**, le **10/01/2011** à **16:14**

Merci pour votre réponse.

Dans ma situation, il s'agit d'une liquidation à l'amiable. Le liquidateur nommé est mon ex associé. Combien de temps dure cette responsabilité pour lui ?

De plus, qu'entendez vous par "créance justifiée et non forfaitaire comme réclamée" ?

Merci à vous.